



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

CM2024/02/15/19-1 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 - PPA CHARENTON-BERCY

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019,

Vu la délibération CM2023/12/20/04 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier à la réalisation de la passerelle Valmy dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy,

Vu le projet d'avenant 1 au Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy joint,

Considérant que le fait générateur de la ZAC Charenton-Bercy est le concours « Inventons la métropole du Grand Paris » qui a permis d'initier le projet ambitieux de cette ZAC et qu'afin de garantir une gouvernance partagée autour du projet « Inventons la métropole du Grand Paris » et de la réalisation de la passerelle Valmy pour laquelle la métropole devient partenaire financier, il semble cohérent et nécessaire que la Métropole intègre le contrat de PPA tant en tant que partenaire financier qu'en tant que partie prenante de la gouvernance de ce projet emblématique de l'est parisien.

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant 1 au Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant 1 au Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy et tous les actes afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.